

134

MINUTE

NOTIFIÉ par lettre au Préfet
en date du 26 FEV 1910

Secrète.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du ^{Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts}
~~Ministre des Beaux-Arts~~
et la Commission des Monuments historiques entendus,

Secrète :

Sortie premier.

Objets ci-dessous désignés ^{ont} été classés parmi
les monuments historiques.

Côte d'Or

Senne Hospital

- Sainte Marguerite, natale; XVII^e siècle.
- Moulins, bords; XVI^e siècle.
- Moulins, bords; 1636.
- Pallas, grandvédic devant la cheminée de la salle du
Concil, plâtres; XVIII^e siècle.
- Ferrière d'Or, aile, marguerite & icelle de la cuisine; XVIII^e siècle.
- Tournai; Sain de la vie d'Alexandre le grand; Poutre, pierre de
fontaine, & Sarcophage en marbre, deux pièces; XVIII^e siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Lot d'Or
au Maire de la commune de Senne
et aux représentants de l'établissement visé
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 24 FEV 1910

Signé : Gaston DOUMERGUE

Le ~~Directeur~~ *Pour ampliation*
~~de~~ *Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts*
~~du~~ *PAR ALLEGATION*
~~Ministère des Beaux-Arts~~ *LE CHEF DU BUREAU*
DES MONUMENTS HISTORIQUES